

A l'ouverture de la session 1867/1868 de l'Assemblée des Etats, le gouvernement Tornaco se trouva en présence d'une vive opposition. Du vote du projet de réponse au discours du trône, déposé par la commission dont Léon Wurth faisait partie, il résulte que le Traité de Londres du 11. 5. 1867 trouvait l'approbation du Parlement; il n'en fut rien pour l'arrêté du 10 septembre concernant l'organisation militaire qui avait été élaboré sans le concours du Parlement, ce qui fut considéré comme un acte manifeste d'inconstitutionnalité. Aussi, lorsqu'en sa séance du 15. 11. 1867 l'Assemblée, à l'unanimité, jugea de son devoir «de signaler respectueusement» au Lieutenant du Roi que la légalité du dit arrêté était contestée et que l'organisation militaire avait «produit dans le pays une impression pénible», le cabinet Tornaco démissionna pour être remplacé, le 3 décembre, par le premier ministre Servais. (13)

Le 15. 5. 1868, le Parlement commença la discussion du projet de loi élaboré par le directeur-général de Colnet-d'Huart concernant l'indemnisation des villes de Luxembourg, Diekirch et Echternach, Léon Wurth défendit avec ardeur les intérêts de sa ville natale; l'admirable discours qu'il prononça pour examiner les côtés juridique et pratique des prétentions de la Municipalité sur les territoires de l'ancienne forteresse mériterait d'être retenu dans les Annales de la ville de Luxembourg. D'abord rejeté par la Section centrale par 4 voix contre 3, le projet fut adopté par 19 voix contre 5. (14)

A la veille de la guerre de 1870, la Prusse jugea utile de jeter un regard scrutateur sur ses frontières. Prétendant - sûrement à la suite de faux renseignements - que les travaux de démantèlement de l'ancienne forteresse de Luxembourg subissaient trop de retards, notre voisin de l'Est ne se gêna pas d'y déléguer un de ses officiers supérieurs pour se rendre compte, sur place, de l'avancement des travaux. Dans une interpellation faite en mars 1869 à la Chambre des Députés, Léon Wurth se fit le porte-parole de l'opinion publique, outrée de cette immixtion dans les affaires du Grand-Duché. Rappelant que suivant l'article 5 du Traité de Londres, il revenait au seul Roi grand-duc d'apprécier le degré de démantèlement «pour remplir les intentions des Hautes Parties Contractantes», l'interpellant flétrit le contrôle exercé par une puissance isolée et demanda des explications au Gouvernement.

Emmanuel Servais ne se fit pas faute de communiquer à la Chambre les remarques adressées à l'officier supérieur prussien qui lui avait rendu visite: «que si chaque puissance signataire exerçait un contrôle sur les travaux de démolition... à exécuter, la neutralité luxembourgeoise pourrait être compromise... et que le Gouvernement luxembourgeois se trouverait dans les plus grands embarras lui aussi s'il devait satisfaire les exigences de chacune des puissances». Comme il était à prévoir, l'officier prussien dut constater «que les travaux de destruction étaient bien plus avancés qu'il ne se l'était figuré d'après les renseignements qui lui étaient parvenus». (15)

Nous avons déjà parlé à différentes reprises dans les fascicules de la Biographie Nationale des nuages qui assombrissaient l'horizon politique de notre petit pays pendant la guerre de 1870/1871. Dans le but de renseigner les membres du Parlement, Léon Wurth fit une interpellation à la séance du